



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_16

SL/SD/DP

Objet : **Procédure adaptée – Marché de Travaux, Nouveau siège pour la CCPIEF (21PA45) ; Lot n°6 : Menuiseries intérieures - Occultations.**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant le déménagement du siège de la Communauté de communes au 22 rue de la Savonnière 2830 Epernon prévu cette année.

Considérant la nécessité de prendre en compte la moins-value qui résulte des travaux non réalisés sur le lot n°6 « Menuiseries intérieures - Occultations », car rendus non nécessaires.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°3, relatif au devis de moins-value n°2024.048 de la société SAS JPV Bâtiment, 590 route Jacques Monod – 27000 EVREUX, attributaire du lot n°6 « Menuiseries intérieures - Occultations ».

Article 2 : dit que la moins-value du présent avenant s'élève à -3 427.31€HT, soit environ -1.88% du montant total du marché.

Article 3 : Le montant de la moins-value est prévu au budget général de la CCPIEF.

Article 4: Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 18 avril 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_20

SL/SD/DP

Objet : **Procédure adaptée - Schéma directeur circulations douces 23PA18.**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la mission d'étude d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement urbain et rural, dont l'objet est la réalisation d'un Schéma Directeur de Circulations Douces confiée à la société BL EVOLUTION.

Considérant la nécessité de prendre en compte les prestations supplémentaires rendues nécessaire dans l'exécution de la mission.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'acte modificatif n°1, relatif au devis n° D232672_1 de la société BL Evolution, 83 Avenue Philippe Auguste 75011 PARIS, attributaire du marché n°23PA18

Article 2 : que le montant du présent avenant s'élève à -4 795€HT, soit environ 14% du montant total du marché.

Article 3 : Le montant est prévu au budget général de la CCPIEF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 18 avril 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE

